



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarantième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 3 mars 1966,
à 11 h 5

NEW YORK

S O M M A I R E

	Pages
<i>Point 12 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Etablissement des budgets des institutions spécialisées</i>	75
<i>Point 10 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (suite)</i>	79

Président: M. Tewfik BOUATTOURA (Algérie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Algérie, Cameroun, Canada, Chili, Dahomey, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Grèce, Inde, Irak, Iran, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Autriche, Costa Rica, Danemark, Ghana, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Turquie.

L'observateur de l'Etat non membre suivant: Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation météorologique mondiale.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Etablissement des budgets
des institutions spécialisées (E/4156)

1. M. HILL (Sous-Secrétaire adjoint aux affaires économiques et sociales) présente le rapport du Comité administratif de coordination (CAC) sur l'établissement des budgets des institutions spécialisées (E/4156).

2. Le CAC rappelle au paragraphe 1 les recommandations que lui a faites le Conseil économique et social dans sa résolution 1090 D (XXXIX) du 31 juillet 1965. Des réunions entre les fonctionnaires chargés des questions budgétaires dans les différentes institutions spécialisées ont eu lieu en septembre

et en janvier à Genève afin de préparer la mise en œuvre de cette résolution. Le rapport du CAC, dans lequel figure le modèle proposé pour les tableaux qui doivent être soumis à la quarante et unième session du Conseil, est le résultat de ces réunions et des consultations qui se sont déroulées par la suite entre les membres du CAC. La classification des différentes activités des organisations a présenté de grandes difficultés. Le rapport fait d'ailleurs état de ces difficultés et des imperfections de la classification, et signale que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) n'a pas été en mesure d'accepter cette classification qui ne lui permettrait pas de donner un tableau cohérent de ses programmes d'action. Par ailleurs, la plupart des organisations ont estimé que cette liste constituait un point de départ valable à condition d'être, le cas échéant, modifiée par la suite à la lumière des résultats obtenus. Le Secrétariat de l'ONU soumettra des chiffres selon le système de classification adopté pour les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Conformément à la résolution 1093 (XXXIX) du 31 juillet 1965 du Conseil, il établira également un état détaillé des dépenses et de ses activités dans les domaines économique et social ainsi que dans celui des droits de l'homme.

3. Au paragraphe 2 du rapport, le CAC prend note de ce que l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 2049 (XX) du 13 décembre 1965, de créer un Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Au paragraphe 9, on envisage la question de savoir s'il ne serait pas préférable de remettre à plus tard la décision finale sur le choix des rubriques à inclure dans le rapport financier demandé par le Conseil, en attendant le résultat des consultations qui pourraient avoir lieu avec le Comité ad hoc d'experts et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Ce délai obligerait à remettre la présentation du rapport à une session ultérieure; toutefois, un rapport sur les résultats des consultations pourrait être établi entre-temps et présenté à la quarante et unième session.

4. Le Comité ad hoc doit terminer l'étude des finances de l'ONU à la fin du mois de mars. Il reprendra l'examen des autres questions dont il a été saisi dans le courant du mois d'avril. Le Président du Comité a adressé aux institutions spécialisées une lettre contenant un certain nombre de questions posées par les membres, pour aider les institutions à commencer à établir les données dont le Comité pourrait avoir besoin. L'une de ces questions a trait à la possibilité d'adopter une présentation et un cadre uniformes pour les budgets de l'ONU et des institutions spécialisées et au rapport existant entre les programmes et les budgets.

5. Toutes les organisations sont prêtes à coopérer pour appliquer les recommandations du Conseil, qu'il s'agisse d'établir un rapport sur les programmes et les dépenses pour la quarante et unième session ou de remettre ce rapport à plus tard en attendant le résultat de consultations ultérieures, et, le cas échéant, la présentation d'un rapport d'activité à la quarante et unième session.

6. M. VIAUD (France) dit que le rapport présenté par le CAC rappelle les décisions prises par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale en ce qui concerne la présentation uniforme des budgets. Il n'existe aucun conflit entre la résolution 1090 D (XXXIX) du Conseil et la résolution 2049 (XX) de l'Assemblée, et la corrélation entre ces deux résolutions n'est pas un fait du hasard. Ceux qui ont pris part à l'élaboration de la résolution de l'Assemblée générale avaient à l'esprit celle du Conseil.

7. La délégation française estime que, d'une part, l'examen par le Conseil du problème des budgets devrait faciliter à ce stade la tâche du Comité ad hoc d'experts. D'autre part, il conviendrait de préserver les responsabilités du Conseil dans le domaine de la coordination et de lui permettre de tirer profit des conclusions du Comité ad hoc.

8. Du point de vue pratique, le Conseil devrait adopter une approche graduelle du problème qui pourrait porter sur les deux points suivants: le cadre proposé aux institutions spécialisées pour présenter leur budget et la présentation des chiffres eux-mêmes. En ce qui concerne le cadre, la délégation française tient à féliciter le CAC qui a réussi à élaborer des dispositions dans un laps de temps très réduit; il sera toutefois nécessaire de revenir sur la classification proposée, à laquelle on peut reprocher d'être trop analytique et pas assez synthétique. Elle ne permet guère de comparer les chiffres et d'établir l'interpénétration des différents domaines, ce que souhaitait le Conseil en adoptant la résolution 1090 D (XXXIX).

9. Le représentant de la France propose une classification qui pourrait être transmise au CAC aux fins d'examen. Cette classification serait constituée par un cadre commun comprenant quatre ou cinq grandes têtes de chapitre. Premièrement, on trouverait les activités administratives proprement dites, divisées en sous-sections (par exemple: services généraux, service des conférences, etc.); deuxièmement, les études et les recherches d'une manière générale (domaines économique et social, droits de l'homme, science et technique, commerce); troisièmement, l'assistance technique (organisation et financement des programmes), qui serait elle aussi divisée en plusieurs catégories; quatrièmement, les dépenses relatives à la négociation, à la revision, à la mise en œuvre et à la gestion des conventions et des accords internationaux, instruments qui présentent une importance capitale pour des institutions telles que l'OIT, l'OMS, l'UNESCO, etc.; enfin, le cas échéant, un cinquième chapitre qui aurait trait aux activités n'ayant pas trouvé place dans les quatre autres parties de la classification.

10. Si ces suggestions pouvaient conduire à de nouvelles propositions du CAC pour la quarante et

unième session, le Conseil pourrait alors remettre à plus tard une décision sur cette question, ce qui éviterait ainsi les inconvénients d'une trop grande hâte.

11. En ce qui concerne la présentation des chiffres eux-mêmes, la position de la France est souple; il serait en effet inopportun de s'en tenir à une solution par trop rigide. Si le CAC et les institutions spécialisées préfèrent utiliser le cadre actuel, ce ne doit être, de l'avis de la délégation française, qu'à titre d'essai. Toutefois, il appartient en définitive au Secrétariat, au CAC et aux institutions spécialisées de décider quelle est la meilleure procédure à suivre.

12. M. SINGH (Inde) rappelle que les rapports entre l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les institutions spécialisées, tels qu'ils sont mentionnés dans l'Article 62 et au paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, sont définis avec circonspection afin de ne pas porter atteinte à l'autonomie des institutions spécialisées. Toutefois, les Membres de l'ONU sont également membres des institutions spécialisées, et c'est là que réside la solution du problème de la coordination: les Etats Membres eux-mêmes doivent constituer le point de départ de l'ensemble des activités touchant la coordination.

13. Il serait vain de nier qu'il existe deux points de vue divergents. D'une part, selon certains pays, les efforts déployés par l'ONU et les institutions spécialisées sont devenus trop coûteux pour ceux qui en supportent le poids. D'autres pays estiment que les efforts de l'ONU et des institutions spécialisées dans le domaine des programmes de développement multilatéral sont devenus de moins en moins efficaces.

14. L'Inde partage le point de vue de ceux qui estiment que davantage d'efforts et de ressources doivent être consacrés aux besoins liés au développement. A cet égard, il suffit de comparer deux chiffres qui sont extrêmement significatifs: la part du revenu annuel par habitant consacrée aux armements est de 40 dollars, alors que celle qui est consacrée aux activités de développement multilatéral est de 4 cents.

15. Le rapport du CAC, les travaux du Comité ad hoc d'experts et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires touchant la présentation uniforme des budgets permettent de penser que l'on se trouve actuellement à un point où la nécessité d'accroître la coordination est ressentie et comprise de tous. La seule question est de savoir s'il est nécessaire de porter dès maintenant un jugement sur la classification donnée dans le rapport du CAC.

16. De l'avis de la délégation indienne, il serait opportun de fournir un résumé des délibérations du Conseil au Secrétaire général, au CAC et au Comité ad hoc d'experts aux fins de consultations futures. D'autre part, il convient de souligner que les efforts déployés en commun par toutes les délégations ne visent pas à apporter des restrictions au domaine de la coordination, mais à faire en sorte que les maigres ressources disponibles pour le développement

soient utilisées de façon plus constructive et plus complète.

17. M. Koudriavtsov (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il importe, dans les budgets des institutions spécialisées, d'éliminer les doubles emplois. Il voudrait à ce propos rappeler une déclaration du représentant de Malte à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, à sa vingtième session^{1/}. M. Pardo a fait observer que les dépenses de personnel, de documentation, de matériel, d'information et de voyages ainsi que les frais généraux augmentent plus rapidement que les fonds alloués aux programmes de coopération technique financés sur les budgets ordinaires. C'est ainsi que les dépenses consacrées aux voyages, pour l'ONU et les institutions spécialisées, seront pratiquement égales en 1966 aux fonds consacrés aux programmes de coopération technique. De plus, 20 millions de dollars sont consacrés à l'impression, la traduction et la publication des documents de toutes sortes. Toutes ces dépenses ne répondent pas aux besoins des pays en voie de développement. La tâche principale qui s'impose au Conseil économique et social est de rationaliser les méthodes budgétaires de l'ONU et des institutions spécialisées et d'établir une stricte discipline financière, en évitant les doubles emplois et la dispersion; par exemple, une augmentation abusive des effectifs porte préjudice à certaines activités de fond. C'est pourquoi, il faudrait distinguer entre les dépenses d'administration et les dépenses affectées aux activités prioritaires, par exemple l'assistance technique, qui doivent être financées par des contributions bénévoles.

18. Dans son rapport (E/4156), le CAC a présenté des propositions vastes et complexes. Le représentant de l'Union soviétique approuve le point de vue exprimé au paragraphe 9 du rapport et pense qu'il faudrait renvoyer à plus tard l'adoption des listes de rubriques, après les consultations qui pourraient avoir lieu avec le Comité ad hoc récemment créé par l'Assemblée générale, et les consultations avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui sont envisagées dans les résolutions 1090 D (XXXIX) du Conseil et 2049 (XX) de l'Assemblée générale. Il serait également d'avis de reporter la présentation du rapport complet à une session ultérieure, ce qui permettrait d'améliorer le système de classification proposé, qui pose d'ailleurs plusieurs problèmes: par exemple, on ne précise pas ce que recouvre la rubrique l intitulée "Industrialisation"; il faudrait préciser quelle institution spécialisée s'occupe de ces activités d'industrialisation, dans quelle mesure et dans quel domaine. De même, la rubrique f (Protection sanitaire et progrès de l'hygiène) prête à confusion. M. Koudriavtsov souhaiterait qu'on examine de plus près les propositions faites par le représentant de la France, par exemple en ce qui concerne les subdivisions. A son avis, il ne convient pas de prendre des décisions sur le rapport du CAC, car la qualité doit passer avant la rapidité. Pour conclure, il demande que de nouvelles consultations aient lieu avec le Comité consultatif pour les questions administratives et

budgétaires, avec le Comité ad hoc d'experts, et que l'on étudie les propositions faites par diverses délégations, dont la délégation soviétique. Le Conseil devrait revenir sur cette question à une session ultérieure.

19. Pour M. WURTH (Luxembourg) le rapport du CAC (E/4156) marque un progrès vers une vue d'ensemble des systèmes budgétaires. La délégation luxembourgeoise approuve la proposition faite par le CAC au paragraphe 8 de son rapport, c'est-à-dire qu'un premier rapport provisoire d'ensemble soit présenté au Conseil à sa quarante et unième session en ce qui concerne la classification proposée, qui lui paraît acceptable pour le moment; on pourrait toutefois demander au CAC de la modifier afin de préciser le rôle de l'OMS. La délégation luxembourgeoise ne souhaite pas qu'on remette la décision sur le choix des rubriques à inclure dans le rapport financier demandé par le Conseil, car on pourra toujours les modifier à la lumière de l'expérience. M. WURTH pense que le rapport du CAC (E/4156) pourrait être utile au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale. Il faut également tenir compte des rapports que présentera le Comité ad hoc d'experts.

20. M. ALI (Pakistan) pense que le CAC doit poursuivre ses travaux dans le sens de la résolution 1090 D (XXXIX) du Conseil. Il souhaite l'adoption du rapport pour que le Conseil puisse l'examiner à sa quarante et unième session. La classification proposée au paragraphe 5 pourrait être modifiée à la lumière de l'expérience et des propositions faites par les délégations; il faudrait également tenir compte des propositions du Comité ad hoc d'experts. Les rubriques proposées constituent au moins un point de départ.

21. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) dit que le rapport du CAC constitue une première étape vers l'objectif que le Conseil s'est fixé, et pour lequel il a besoin de renseignements complets et précis. La délégation des Etats-Unis est heureuse d'apprendre que toutes les institutions spécialisées ont accepté la classification proposée dans le rapport et de voir que l'OIT s'apprête à créer un système de budget et de planification des programmes. M. Roosevelt souligne l'importance du rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et estime que si l'adoption définitive du rapport était différée cela permettrait au CAC de procéder à des consultations avec le Comité consultatif. D'autre part, le rapport du CAC pourrait être utile au Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. La valeur de la classification proposée des budgets apparaîtra à l'usage. C'est pourquoi il pense également qu'il serait utile que les institutions spécialisées établissent une série expérimentale de rapports selon la classification proposée. Ces rapports devraient être annotés de manière complète. D'ailleurs, le fait qu'un tel rapport ait été soumis au Conseil ne doit pas être interprété comme une adoption définitive de la classification suggérée.

22. Mlle DEAS (Royaume-Uni) voudrait présenter une observation sur la classification, qui pourrait être améliorée si l'on ajoutait une rubrique pour

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Deuxième Commission, 966ème séance.

l'agriculture. La délégation britannique estime que la décision du Conseil sur le choix des rubriques devrait être remise à plus tard, lorsque le Comité ad hoc d'experts aura progressé dans son travail.

23. M. SIEGEL (Sous-Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé) voudrait expliquer au Conseil les raisons qui ont poussé l'OMS à adopter la position reflétée par le rapport du CAC. L'OMS ne refuse pas de coopérer, au contraire. Ses réserves sont dues au fait que les rubriques proposées ne fourniraient pas au Conseil les renseignements dont il a besoin. La présentation de son budget par une organisation est destinée avant tout à faciliter le travail de l'organe directeur et à l'aider à établir le programme et évaluer les ressources nécessaires pour l'exécuter. Mais cela ne signifie pas que les projets de budget de toutes les organisations ne puissent pas être présentés sous une forme normalisée au Conseil, pour faciliter ses travaux et l'exercice de sa tâche de coordination que lui confie la Charte.

24. L'OMS pense qu'il serait préférable que chaque institution ait ses propres rubriques à l'intérieur d'un nombre limité de grandes catégories. La dernière partie du paragraphe 5 du rapport du CAC aurait dû refléter cette opinion. Malheureusement, cela a été omis.

25. En ce qui concerne la suggestion de mettre la classification à l'essai, M. Siegel voudrait signaler au Conseil que l'OMS l'a déjà fait et a eu beaucoup de difficultés à classer ses activités sous les 16 rubriques proposées. Si le Conseil souhaite un rapport pour la quarante et unième session, l'OMS fera son possible pour joindre toutes les annotations nécessaires, mais cela ne fera qu'ajouter à la confusion.

26. Le représentant de l'OMS propose une autre solution: utiliser les cinq grandes rubriques énumérées au paragraphe 3 du rapport, et la rubrique III (Programmes d'action) serait subdivisée par chaque institution selon ses besoins. En terminant, M. Siegel exprime de nouveau le désir de coopération de l'OMS, qui souhaite donner au Conseil tous les renseignements dont il peut avoir besoin.

27. M. POLIT ORTIZ (Equateur) rappelle les discussions passionnées qu'avait suscitées la question de l'ordonnance du budget à la Cinquième Commission lors de la douzième session de l'Assemblée générale. L'une des critiques les plus souvent formulées à l'époque était que la forme dans laquelle étaient présentés les budgets ne permettait pas aux Etats Membres de se faire une idée précise de la nécessité de certaines dépenses. Aujourd'hui, les pays en voie de développement qui, pour la plupart, se trouvent dans une situation économique extrêmement difficile, se préoccupent vivement de voir les dépenses budgétaires augmenter d'année en année et voudraient savoir à quoi s'en tenir sur l'utilité exacte des sommes ainsi engagées. Or, la délégation équatorienne ne pense pas que la classification proposée dans le rapport, par ailleurs excellent, du CAC permette d'identifier les dépenses qui peuvent être excessives. D'ailleurs, le Comité ad hoc d'experts créé en vertu de la résolution 2049 (XX) de l'Assemblée générale examine également cette question. Ce serait donc une perte

de temps pour le Conseil que d'examiner en détail les suggestions du CAC pour se prononcer sur la classification proposée avant de connaître les résultats des travaux du Comité ad hoc et des consultations qui pourraient avoir lieu entre ce comité et le CAC.

28. Compte tenu de ces considérations, la délégation de l'Equateur souscrit à la proposition de la France qui lui semble de nature à faciliter un examen critique des budgets des divers organismes des Nations Unies. Il est indéniable en effet que tous les programmes ne revêtent pas la même priorité.

29. M. PARRY (Canada) estime lui aussi que le rapport que le CAC doit présenter à la quarante et unième session du Conseil pourrait avoir un caractère intérimaire. Les recommandations contenues aux paragraphes 8 et 9 du rapport en discussion ne sont pas contradictoires. D'une part, la classification proposée pourrait être adoptée comme point de départ, étant entendu qu'elle pourrait être modifiée à la lumière de l'expérience. D'autre part, le CAC pourrait présenter un rapport préliminaire à la quarante et unième session, le Conseil remettant à plus tard sa décision finale en attendant le résultat des consultations qui pourraient avoir lieu avec le Comité ad hoc d'experts et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

30. M. KOUDRIAVTSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il avait proposé de renvoyer la présentation d'un rapport final à une session ultérieure du Conseil, en raison de l'opinion exprimée au paragraphe 9 du rapport en discussion. Cependant, la délégation soviétique ne voit pas d'objection à ce que le CAC présente un rapport intérimaire à la quarante et unième session du Conseil, étant entendu que celui-ci se prononcera ultérieurement sur le choix des rubriques à inclure dans le rapport financier.

31. Le PRESIDENT propose aux délégations qui ont émis des suggestions de les soumettre par écrit ou, mieux encore, d'élaborer un ou plusieurs projets de résolution, ce qui permettrait au Conseil de se prononcer. Si l'on procédait de la sorte, on pourrait suspendre l'examen du point 12 et aborder le point suivant.

32. M. POLIT ORTIZ (Equateur) dit que sa délégation s'associera à la France si celle-ci présente un projet de résolution. Toutefois, pour éviter un débat qui risquerait de se prolonger, il serait sans doute plus simple de consigner les diverses opinions exprimées dans le compte rendu de la séance.

33. Le PRESIDENT trouve judicieuse la proposition de l'Equateur et suggère de faire une déclaration dans laquelle il demandera au CAC et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de tenir compte, dans leurs consultations, des propositions formulées par les membres du Conseil.

34. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) souscrit à la solution préconisée par l'Equateur, car il estime qu'il serait difficile de donner la forme d'un projet de résolution à de simples suggestions.

35. M. HILL (Sous-Secrétaire adjoint aux affaires économiques et sociales) présume en conséquence que le Conseil souhaite que le CAC réexamine la

classification présentée dans son rapport E/4156 à la lumière de la discussion au Conseil et des consultations à intervenir avec le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires ainsi qu'avec le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Il croit comprendre, d'une part, que le Conseil souhaite que le CAC poursuive la préparation, à titre d'essai, pour la quarante et unième session, d'un rapport tel que celui qui est envisagé dans la résolution 1090 D (XXXIX) du Conseil et fondé sur la classification proposée dans le document E/4156, et que ce rapport soit mis à la disposition du Comité ad hoc.

36. M. SIDI BABA (Maroc) dit que la procédure suggérée par le représentant de l'Equateur ne soulève pas de grandes difficultés pour autant que les diverses opinions formulées expriment des idées plus ou moins semblables. Mais, dans la mesure où certaines divergences se manifestent, notamment sur le plan technique, il serait souhaitable de demander au Conseil de donner au Secrétariat des directives plus précises afin de faciliter son travail. Le Conseil pourrait donc prier le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales de suivre la question et de présenter un rapport à ce sujet à la quarante et unième session.

37. Le PRESIDENT pense qu'il pourrait suffire pour le moment de demander au Comité administratif de coordination de présenter un rapport intérimaire à la quarante et unième session du Conseil sur la base du mandat précis dont il a été chargé par la résolution 1090 D (XXXIX) du Conseil.

38. En conséquence, le Président propose de clore le débat sur le point 12.

Il en est ainsi décidé.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures en vue de l'application rapide de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (suite) [E/4146/Rev.1 et Corr.2; E/L.1111, E/L.1112]

39. M. NASINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) présente tout d'abord le projet de résolution E/L.1111 dont il rappelle les principales dispositions. Il souligne que la demande adressée à la Commission des droits de l'homme au paragraphe 1 du dispositif découle directement du texte de la résolution du 18 juin 1965 du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux^{2/}, dans laquelle le Comité spécial attire l'attention de la Commission des droits de l'homme sur les violations

des droits de l'homme commises dans de nombreux territoires.

40. En ce qui concerne les organes de l'Organisation des Nations Unies visés au paragraphe 2, il s'agit essentiellement du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme ainsi que de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

41. M. Nasinovsky signale certaines erreurs dans les textes anglais et français. Au premier alinéa du préambule, dans le texte anglais, il faut lire "Commission" et non pas "Committee" avant les mots "on Human Rights". Au paragraphe 1 du dispositif, il faut supprimer les mots "par les puissances et autorités administrantes" dans le texte français et "by the administering Powers and Administering Authorities" dans le texte anglais. La délégation soviétique et les autres auteurs du projet espèrent qu'il sera adopté à l'unanimité.

42. Le projet de résolution E/L.1112 est la suite logique des directives données par l'Assemblée générale au Conseil économique et social dans sa résolution 2017 (XX) du 1er novembre 1965. Le Conseil étant l'instance supérieure dont relèvent la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, il prie, au paragraphe 1 du dispositif, ces organes subsidiaires d'accomplir la tâche prévue au paragraphe 5 de la résolution précitée. Comme il est indiqué au paragraphe 2, la Commission des droits de l'homme pourrait, à sa prochaine session, formuler des observations sur la façon dont elle pourrait s'acquitter le plus rapidement possible de cette tâche confiée par l'Assemblée générale et présenter ses observations à la session d'été du Conseil.

43. Le paragraphe 3, qui invite le Secrétaire général à organiser un cycle d'études sur la question de l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, découle également des dispositions de la résolution 2017 (XX) de l'Assemblée générale. Enfin, le paragraphe 4 concerne la préparation rapide de l'étude visée au paragraphe 1 et la priorité à donner à ce travail.

44. Le projet de résolution dans son ensemble découle donc des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et la tâche du Conseil consiste à prier ses organes subsidiaires de prendre les mesures appropriées en vue d'accomplir les tâches prévues par ces résolutions.

La séance est levée à 13 heures.

^{2/} Ibid., vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, chap. II, par. 463.